



**CONVENTION D'ATTRIBUTION**  
**D'UNE AIDE FINANCIERE A L'ACQUISITION**  
**D'UN RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE PAR FOYER**

Entre les soussignés :

La commune de PIERRE-BENITE, sise 1 Place Jean Jaurès 69310 Pierre-Bénite, représentée par son Maire, Monsieur Jérôme MOROGE, habilité par délibération N° VILLE\_2023DL039 en date du 11/07/2023, à signer la présente convention.

Ci-après dénommée « la Ville de Pierre-Bénite », d'une part

Et

Monsieur Madame

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : 69310 Ville : PIERRE-BENITE

Téléphone : .....

E-mail : .....

Ci-après dénommé « le bénéficiaire » d'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Dans le cadre des actions visant à sensibiliser les habitants sur les enjeux du développement durable et les aider à s'approprier les questions de valorisation de leur cadre de vie, la ville souhaite poursuivre ces engagements et mettre en œuvre un dispositif d'incitation financière à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie d'une contenance minimale de 300L. par les particuliers.

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de la Ville de Pierre-Bénite et du bénéficiaire liés à l'attribution d'une aide financière ainsi que de fixer les conditions d'octroi de cette aide pour l'acquisition auprès d'un professionnel d'un seul récupérateur d'eau de pluie d'une contenance minimale de 300L et à usage personnel.

**ARTICLE 2 : TYPE DE RECUPERATEURS ELIGIBLES AU DISPOSITIF**

L'aide octroyée dans le cadre de la présente convention concerne tous les types de récupérateurs d'eau de pluie **d'une contenance minimale de 300L.**

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE PIERRE-BENITE ET CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE**

La Ville de Pierre-Bénite, sous réserve du respect par le bénéficiaire des obligations définies à l'article 5 de la présente convention, s'engage à verser à ce dernier une aide financière dont le montant est défini ci-après.

Le montant de l'aide octroyée par la Ville au bénéficiaire est fixé à la somme de **50 euros** par matériel acheté neuf par foyer. Dans le cas où le prix d'achat est inférieur à 50 euros, le montant de l'aide est équivalent au prix d'achat du matériel. Ainsi, le montant de l'aide ne peut en aucun cas dépasser le prix d'achat du matériel éligible.

Pour être éligible à l'attribution de l'aide, l'acquisition du matériel doit être effectuée auprès d'un commerçant professionnel.

L'aide est octroyée sans conditions de revenus pour le bénéficiaire.

L'aide ne peut être octroyée qu'une seule fois pour l'achat d'un seul matériel éligible et pour un même foyer.

### **ARTICLE 4 : CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE**

La Ville de Pierre-Bénite verse au bénéficiaire le montant de l'aide après présentation par celui-ci du dossier complet mentionné à l'article 5 ci-après, sous réserve que l'acquisition du récupérateur d'eau de pluie d'une contenance minimale de 300L, objet de l'aide, soit effectuée avant le 31/10/2023.

Le bénéficiaire, devant être majeur, ne peut être une personne morale.

### **ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE DE L'AIDE**

Le bénéficiaire et l'acquéreur constituent la même personne.

Le bénéficiaire devra remettre le formulaire de la demande dûment complété, ainsi que les deux exemplaires originaux de la présente convention signée portant la mention manuscrite « lu et approuvé », accompagnée des pièces suivantes :

- la copie de la facture d'achat acquittée du récupérateur d'eau de pluie d'une contenance minimale de 300L, comportant le nom et l'adresse du bénéficiaire,

La date d'achat doit avoir été effectuée durant la période de validité du dispositif, tel que défini par l'article 4 de la présente convention.

- un justificatif de domicile, à savoir une copie complète du dernier avis d'imposition pour le paiement de la taxe foncière, ou une quittance de loyer, ou une facture d'un fournisseur d'énergie aux mêmes noms et adresse que ceux figurant sur la facture d'achat du récupérateur d'eau. La date de la quittance de loyer ou de la facture du fournisseur d'énergie doit être de la même année que la date de la facture d'achat du récupérateur d'eau.

Pour les enfants majeurs résidant au domicile de leurs parents, fournir une attestation d'hébergement signée par un des parents hébergeurs ainsi que la copie de carte d'identité du même parent.

- l'attestation sur l'honneur (jointe au formulaire de demande) à ne percevoir qu'une seule subvention et à ne pas revendre le récupérateur d'eau subventionné pendant 3 ans, sous peine de restituer la subvention à la Ville et à apporter la preuve aux services de la Ville qui en feront la demande, que le bénéficiaire est bien en possession du récupérateur subventionné.

- son relevé d'identité bancaire.

### **ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION**

La convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties et est valable pour l'année 2023.

### **ARTICLE 7 : SANCTION EN CAS DE DÉTOURNEMENT DE L'AIDE**

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal ci-après reproduit :

Article 314-1 : « l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs, ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ».

**ARTICLE 8 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution des clauses de la présente convention relèvera de droit de la compétence du tribunal administratif de Lyon.

Fait en deux exemplaires originaux

A ....., Le.....

Ajouter la mention manuscrite lu et approuvé

Le bénéficiaire,  
Prénom  
Nom

La Ville de Pierre-Bénite,  
Jérôme MOROGE  
Maire  
Conseiller régional

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e),.....,

demeurant....., atteste ne percevoir qu'une subvention pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie d'une contenance minimale de 300L mentionné dans ladite convention.

Je m'engage à ne pas revendre le récupérateur d'eau de pluie et à apporter la preuve aux services de la Ville qui en feront la demande que je suis bien en possession dudit récupérateur.

Dans le cas de revente du récupérateur d'eau, la subvention sera restituée à la Ville.

Fait à ....., le .....

Nom et signature